

Informations de base

2001/0105(CNS)

CNS - Procédure de consultation
Décision

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles
2002-2005

Abrogation [2011/0449\(COD\)](#)
Modification [2005/0029\(CNS\)](#)
Modification [2005/0030\(CNS\)](#)
Modification [2006/0078\(CNS\)](#)

Subject


5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro
7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon

Procédure terminée



Acteurs principaux


Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		SCHMID Gerhard (PSE)	10/07/2001	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	BUDG Budgets		NARANJO ESCOBAR Juan Andrés (PPE-DE)	26/06/2001	
	ECON Economique et monétaire		TORRES MARQUES Helena (PSE)	27/08/2001	
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Pêche		2400	2001-12-17
Commission européenne	DG de la Commission			Commissaire	
	Office européen de lutte antifraude (OLAF)				

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
22/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0248 	Résumé
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/2001	Vote en commission		
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0362/2001	
13/11/2001	Décision du Parlement	T5-0583/2001	Résumé
17/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0105(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0449(COD) Modification 2005/0029(CNS) Modification 2005/0030(CNS) Modification 2006/0078(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 123-p4
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0362/2001	16/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0583/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0023-0114 E	13/11/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2001)0248 	22/05/2001	Résumé	
Document de suivi	COM(2006)0243 	23/05/2006	Résumé	
	COM(2014)0550			

Document de suivi		05/09/2014	Résumé
Autres Institutions et organes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date
ECB	Document annexé à la procédure	BCE(2001)0031 JO C 293 19.10.2001, p. 0003	09/10/2001
			Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2001/0923 JO L 339 21.12.2001, p. 0050
Résumé

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005

2001/0105(CNS) - 22/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un nouveau programme de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage : PERICLES. **CONTENU** : Ce nouveau programme appuierait et compléterait les actions engagées par les États membres dans le domaine de la contrefaçon monétaire en vue de protéger l'euro. Doté de 4 mio d'EUR de 2002 à 2005, le programme PERICLES, viserait, sur base d'une approche pluridisciplinaire et transnationale, à assurer un degré équivalent de protection dans tous les États membres dans le respect des particularités et traditions nationales. Le programme PERICLES : - engloberait des mesures de sensibilisation des personnels concernés à la dimension européenne de l'euro, - favoriserait par toute une série d'actions spécifiques le développement d'un climat de confiance et de connaissance mutuelle des bonnes pratiques et des difficultés impliquées par la protection de l'euro, - viserait à la convergence des actions de formation à l'égard des formateurs et à la vulgarisation de la législation et des instruments communautaires pertinents. Les mesures prévues au titre du programme concerneraient prioritairement la formation des personnels concernés dans un cadre pluridisciplinaire ainsi que la formation au niveau communautaire portant des informations considérées comme stratégiques (fonctionnement des bases de données, utilisation des outils de détection, systèmes d'alerte rapide, questions relatives à l'obligation de communication, à la protection de l'euro en dehors de l'Union,...). Cette formation prendrait la forme de rencontres, d'ateliers de travail, de stages ou de séminaires. Le programme soutiendrait également le soutien technique, scientifique et opérationnel via la mise en place au niveau européen d'outils pédagogiques tels que recueil sur la législation de l'Union, bulletin d'information, glossaires et lexiques, veille technologique ou appuis informatiques (logiciels,...), développement d'instruments et de méthodes techniques de soutien à l'activité de détection au niveau européen. L'accès au programme serait réservé aux services compétents en matière de détection et de lutte contre la contrefaçon (police, douanes,...), au personnel des services de renseignement et au représentants des banques nationales ou des banques commerciales, aux magistrats, ou groupe professionnel pertinent (chambres de commerce,...). Certaines institutions pourraient également participer au programme en tant que contribution aux divers programmes de formation prévus, vu leur connaissance de l'euro : le SEBC (Système européen des Banques Centrales), les CAN/CNAP (Centres nationaux d'analyse des pièces et billets), le CTSE (Centre technique et scientifique européen implanté à titre provisoire au sein de la Monnaie de Paris), la Commission, EUROPOL et INTERPOL ainsi que d'autres structures spécialisées en matière de reprographie (imprimeurs, graveurs,...). La coordination et la mise en oeuvre de ce programme seraient assurées en partenariat entre la Commission et les États membres en tenant compte des actions entreprises au sein d'EUROPOL ou de la Banque centrale européenne. Le programme serait ouvert à la participation des pays candidats à l'adhésion, à Chypre, Malte et la Turquie ou d'autres pays tiers, sur la base d'arrangements, notamment financiers, à convenir. Des dispositions très précises sont prévues sur le plan financier en vue de déterminer le mode de financement des actions envisagées (répartition des frais entre la Commission et les États membres en fonction du type d'actions prévues). La Commission assure le suivi et l'évaluation des projets présentés par les États membres ou de sa propre initiative. Un rapport externe d'évaluation sur la mise en oeuvre du programme est prévu pour 31.12.2004 au plus tard. Un autre rapport est attendu en juin 2005 sur l'opportunité de poursuivre ou non cette initiative. Le programme débiterait le 01.01.2002, en même temps que le lancement définitif de l'euro dans les États membres.

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005

2001/0105(CNS) - 17/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau programme de formation, d'échanges et d'assistance pour la protection de l'euro contre le faux monnayage : PERICLES. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/923/CE du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme "Pericles"). CONTENU : Le Conseil a adopté le programme PERICLES qui vise à appuyer et compléter les actions engagées par les États membres et les programmes existants en vue de la protection de l'euro contre le faux monnayage. Doté de 4 mio d'EUR de 2002 à 2005, le programme PERICLES s'attache en priorité à assurer la convergence du contenu des actions afin de garantir sur la base d'une réflexion autour des meilleures pratiques, un degré de protection équivalent en partant de la particularité des traditions nationales. Le programme PERICLES a vocation à englober notamment les objectifs : - de sensibilisation des personnels concernés à la dimension européenne de l'euro (également en tant que monnaie de réserve et de transactions internationales); - de catalyseur en vue de favoriser par diverses actions appropriées comme la pratique des stages, d'ateliers spécialisés ou la participation d'intervenants dans les formations nationales et les échanges de personnel, le rapprochement des structures et du personnel concernés, le développement d'un climat de confiance mutuelle et une connaissance réciproque satisfaisante, notamment des méthodes d'action et des difficultés; - de convergence de l'action de formation des formateurs à un niveau élevé, dans le respect des stratégies opérationnelles nationales; - de vulgarisation, particulièrement de la législation et des instruments communautaires et internationaux pertinents. Le contenu de la formation et du soutien opérationnel construit autour d'une approche pluridisciplinaire et transnationale prend en compte les aspects de sécurité, les questions d'échanges d'informations, notamment techniques ainsi que l'assistance technique. La mise en oeuvre d'échanges d'informations au niveau communautaire porte sur informations considérées comme stratégiques (impact économique et financier du faux monnayage, fonctionnement des bases de données, utilisation des outils de détection, méthodes d'enquêtes et d'investigation, assistance scientifique, systèmes d'alerte rapide, questions relatives à l'obligation de communication, à la protection de l'euro en dehors de l'Union,...). Cette formation prend la forme de rencontres, d'ateliers de travail, de stages ou de séminaires. Le programme soutient également le soutien technique, scientifique et opérationnel via la mise en place au niveau européen, d'outils pédagogiques tels que recueil sur la législation de l'Union, bulletin d'information, glossaires et lexiques, veille technologique ou appuis informatiques (logiciels,...), réalisation d'études multidisciplinaires, développement d'instruments et de méthodes techniques de soutien à l'activité de détection au niveau européen. L'accès au programme est réservé aux services compétents en matière de détection et de lutte contre la contrefaçon (police, douanes,...), au personnel des services de renseignement et aueprésentants des banques nationales ou des banques commerciales, aux magistrats, ou groupe professionnel pertinent (chambres de commerce,...). Certaines institutions peuvent également participer au programme en tant que contribution aux divers programmes de formation prévus, vu leur connaissance de l'euro : Banque centrale européenne et banques centrales nationales, les CAN/CNAP (Centres nationaux d'analyse des pièces et billets), le CTSE (Centre technique et scientifique européen implanté à titre provisoire au sein de la Monnaie de Paris), la Commission, EUROPOL et INTERPOL ainsi que d'autres structures spécialisées en matière de reprographie (imprimeurs, graveurs,...) et des structures équivalentes des pays candidats. La coordination et la mise en oeuvre de ce programme seront assurées en partenariat entre la Commission et les États membres en tenant compte des actions entreprises au sein d'EUROPOL ou de la Banque centrale européenne. Le programme est ouvert à la participation des pays candidats à l'adhésion, à Chypre, Malte et la Turquie ou d'autres pays tiers, sur la base d'arrangements, notamment financiers, à convenir. Des dispositions très précises sont prévues sur le plan financier en vue de déterminer le mode de financement des actions envisagées (répartition des frais entre la Commission et les États membres en fonction du type d'actions prévues). La Commission assure le suivi et l'évaluation des projets présentés par les États membres ou de sa propre initiative. Un rapport externe d'évaluation sur la mise en oeuvre du programme est prévu pour 30.06.2005 au plus tard. Un autre rapport est attendu en juin 2006 sur la valeur ajoutée du concours financier de la Communauté à ce programme. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 21.12.2001. Elle est applicable aux pays ayant adopté l'EUR comme monnaie unique à partir du 01.01.2002.

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005

2001/0105(CNS) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Gerhard SCHMID (PSE, D) sur le programme PERICLES, le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La plénière a uniquement insisté sur certains points techniques budgétaires de la proposition. Elle insiste en particulier pour que le montant financier du programme soit en phase avec le cadre financier en vigueur.

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005

2001/0105(CNS) - 23/05/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur la mise en oeuvre et les résultats du programme PERICLES.

CONTENU : Conformément à l'article 13, paragraphe 3, point b), de la décision PERICLES, la Commission présente un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre et les résultats du programme. Le présent rapport répond à cette exigence.

Globalement, le rapport indique que depuis le début de l'été 2003, le nombre de faux billets en euros détectés en circulation s'est stabilisé à environ 50.000 par mois, un niveau inférieur aux niveaux antérieurs à la mise en circulation de l'euro, inférieur à celui de la contrefaçon du dollar américain et extrêmement faible par rapport aux 9 millions de billets en euros authentiques qui sont en circulation.

Parallèlement, le nombre de fausses pièces en euros continue d'augmenter, tout en demeurant limité dans une perspective historique. En outre, les services de police ont mené avec succès un certain nombre d'opérations qui leur ont permis de démanteler plusieurs ateliers et de saisir des stocks importants de faux billets et de fausses pièces avant leur mise en circulation.

Cette situation globalement favorable est le résultat d'une longue préparation, tant au niveau législatif qu'institutionnel, et montre le degré de coopération important qui a été atteint dans l'Union européenne et au niveau international.

Le programme PERICLES a apporté une contribution précieuse pour parvenir aux résultats actuels en matière de protection de l'euro et de lutte contre la contrefaçon, grâce à l'échange d'informations et au développement de la coopération. Le soutien en matière de formation et l'assistance technique jouent un rôle important à cet égard, d'où la nécessité de poursuivre le programme PERICLES.

Principales constatations du rapport : sur la base du montant de référence de 4 mios EUR pour la période 2002-2005 et de 1 mio EUR pour 2006, les crédits annuels autorisés dans le cadre du programme PERICLES étaient de

- 1,2 mios EUR pour 2002 ;
- 900.000 EUR pour 2003,
- 900.000 EUR pour 2004,
- 1 mio EUR pour 2005 ;
- 1 mio EUR pour 2006.

L'exécution du programme a démarré lentement, essentiellement parce qu'il a été adopté en décembre 2001. Ainsi, le 1^{er} projet relevant du programme PERICLES n'a été réalisé qu'en octobre 2002 et le montant engagé en 2002 était légèrement inférieur à 40% de la dotation budgétaire initiale. Par la suite, le programme s'est développé et la dotation budgétaire a été engagée à des niveaux élevés en 2003, 2004 et 2005.

Sur la base de ces statistiques/prévisions, le niveau global des engagements de la période 2002-2006 aura atteint 80% du montant de référence initial.

Valeur ajoutée du programme : le programme PERICLES a apporté une valeur ajoutée significative à la protection de l'euro contre le faux monnayage. Cette valeur s'est matérialisée par une vaste gamme d'actions, un ciblage précis des actions et un grand nombre de participants. L'accent a été mis sur la dimension européenne de la lutte contre la contrefaçon de l'euro et il a été possible de cibler, outre les États membres de l'Union, des zones géographiques sensibles. Enfin, le programme PERICLES a contribué notablement à l'amélioration de la coordination et de la coopération au niveau international, européen, et des États membres, ainsi qu'à la mise en place de structures plus solides pour protéger la monnaie européenne.

Une vaste gamme d'actions : au cours des 4 premières années du programme, 50 projets ont été lancés; 14 autres actions sont prévues pour 2006 par les États membres et la Commission. Sur ce total de 64 projets, 48 actions sont des initiatives émanant des autorités compétentes des États membres, tandis que 16 projets ont été des initiatives de la Commission/OLAF. La plupart des actions exécutées ont consisté dans des conférences, des séminaires et des ateliers, ainsi que dans des cours de formation spécialisée. Les échanges de personnel se sont néanmoins développés aussi et font désormais partie des éléments de base du programme PERICLES. À la suite de l'élargissement, ce type d'activité devrait continuer à se développer. Une seule étude technique a été réalisée dans le cadre du programme PERICLES actuel et deux autres études sont en cours de réalisation en 2006.

Dimension européenne : l'organisation des actions PERICLES couvrait tous les domaines relatifs à la protection de l'euro: services répressifs, corps judiciaire, services financiers et techniques, et encourageait en particulier la création de réseaux permettant d'accroître l'efficacité dans la lutte contre le délit de contrefaçon. La dimension européenne de la protection de l'euro est accentuée par l'implication systématique de la BCE, d'EUROPOL et d'autres organisations européennes et internationales dans les actions PERICLES

Déploiement géographique : les actions PERICLES ont eu lieu, pour la plupart, dans l'Union européenne. Cependant, un certain nombre d'actions ont été organisées dans des pays tiers ou candidats, en fonction des besoins spécifiques de protection de l'euro. Les actions de sensibilisation ont été une priorité pour les pays candidats avant leur adhésion. En déterminant les zones ayant une incidence majeure sur la production de faux billets, l'Amérique du sud, notamment la Colombie, est devenue l'une des principales cibles des actions PERICLES, de même que certains pays voisins de l'UE, dont la Bulgarie et la Roumanie.

Coordination entre les organes européens et à l'intérieur de la Commission : PERICLES compte des initiatives de la Commission et des États membres quasiment centralisées au niveau communautaire en ce qui concerne la protection de l'euro et a également remplacé dans une large mesure la ligne budgétaire spécifique de la Commission «Protection de l'euro».

Renforcement de la coopération/coordination entre États membres : la réussite du programme PERICLES est démontrée par l'efficacité accrue de la coopération entre les agents des services répressifs et, plus récemment, les représentants des institutions judiciaires et financières. Outre son contenu sur le plan de la formation et sur le plan technique, le programme PERICLES constitue un forum de contacts réguliers entre les experts chargés de la protection de l'euro et permet aux professionnels de développer des liens qui contribuent à créer des relations de travail plus étroites et à améliorer la coopération en général.

Améliorations structurelles : PERICLES a donné lieu à un certain nombre d'améliorations structurelles et autres dans les États membres et dans les pays tiers. En particulier, des offices centraux nationaux chargés de la lutte contre le faux monnayage ont été mis en place dans plusieurs pays; deux séminaires PERICLES ont assisté les pays (qui étaient) en voie d'adhésion dans leurs efforts visant à appliquer l'acquis communautaire dans le domaine spécifique de la protection de l'euro; un code de conduite a été élaboré sur les questions liées à la presse et à la communication; et l'un des ateliers a abouti à une proposition de recommandation du Conseil formulée par les États membres.

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005

2001/0105(CNS) - 09/10/2001 - Document annexé à la procédure

La Banque centrale européenne a émis un avis sur la proposition de décision. D'une manière générale, la BCE accueille favorablement cette initiative. Elle insiste toutefois sur la nécessité d'éviter un double emploi avec d'autres programmes communautaires ou avec des programmes institués en vertu du troisième pilier de l'Union européenne. En outre, il est essentiel d'assurer la bonne coordination du programme Périclès avec les programmes communautaires existants ainsi qu'avec les projets d'Europol et de la BCE. C'est pourquoi il est important d'adopter une démarche commune et coordonnée entre Europol, la Commission et la BCE pour l'établissement du contenu, du public cible et de la méthodologie du programme Périclès. La BCE juge également le contenu du programme très étendu, ce qui pourrait manquer de cohérence. Enfin, le choix de l'art. 123 (4) du traité CE comme base juridique pourrait s'avérer insuffisant si le programme devait continuer au-delà de la phase d'introduction de l'euro.

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005

2001/0105(CNS) - 05/09/2014

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre et les résultats du programme programme «Pericles» pour la protection de l'euro contre le faux monnayage au cours de la période 2006-2013.

Mise en œuvre du programme et résultats : sur la base du montant de référence de 1 million EUR pour 2006 et de 6,9 millions EUR pour la période 2007-2013, les crédits annuels autorisés dans le cadre du programme Pericles s'élevaient à **1 million EUR par an**, sauf en 2010 (900.000 EUR).

Le rapport note que la mise en œuvre de Pericles a reflété **le grand intérêt porté par les États membres** à la protection de l'euro contre la contrefaçon. Ainsi, 95,7% du budget général ont été engagés. Pendant trois années consécutives (2009, 2010 et 2011), l'OLAF a dû engager à nouveau des crédits dégagés au cours de la même année afin de satisfaire aux demandes des États membres.

Pericles a financé **113 projets au cours de la période 2006-2013**. Parmi ceux-ci, 72 émanaient des autorités compétentes des États membres, tandis que 41 étaient des initiatives de la Commission/de l'OLAF. La plupart des actions mises en œuvre au cours de la période 2006-2013 étaient des séminaires, des formations/ateliers et des échanges de personnel.

Groupes cibles :

- **Les participants étaient originaires de 83 pays**. La majorité des stagiaires (51%) étaient des ressortissants d'États membres, une nette majorité des effectifs provenant de la zone euro. Les Européens représentaient 73% du nombre total de participants, tandis que 16% des stagiaires venaient d'Amérique latine (principalement de Colombie, du Pérou et d'Argentine). L'Afrique était majoritairement représentée par des nationalités nord-africaines, tandis que la participation des stagiaires asiatiques s'est principalement limitée aux représentants chinois.
- **En ce qui concerne le domaine d'activité professionnel des participants**, les membres des forces de police représentent 64% du total. Le rapport souligne la différence entre les autres catégories de participants (36%), avec un niveau élevé de participation des banques centrales (11%) et du personnel judiciaire (7%).

Des actions Pericles ont été menées **à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union**. L'Amérique latine (où la criminalité organisée colombienne et péruvienne représente une menace d'envergure pour l'euro) et des zones voisines telles que le sud-est de l'Europe (notamment la Turquie et les Balkans occidentaux), la région méditerranéenne et le nord-est de l'Europe ont bénéficié d'une attention particulière.

Améliorations structurelles et législatives. Les actions Pericles ainsi que leurs résultats :

- ont donné lieu à plusieurs améliorations structurelles et législatives dans les États membres et les pays tiers. **La Colombie, le Pérou et l'Argentine**, notamment, ont consenti un effort important pour créer des structures de lutte contre le faux monnayage similaires aux offices centraux nationaux de l'Union européenne ;
- ont aidé les **pays en voie d'adhésion** et les nouveaux arrivants dans leurs efforts de mise en œuvre de l'acquis de l'Union dans le domaine spécifique de la protection de l'euro ;
- ont été utilisées par la Commission dans le cadre de l'élaboration de la proposition de [directive relative à la protection pénale de l'euro](#) et des autres monnaies contre la contrefaçon.

Enfin, le [règlement \(UE\) n° 331/2014](#) du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) a été adopté le 11 mars 2014. La Commission doit fournir chaque année au Parlement européen et au Conseil des informations sur les résultats du programme.